



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.108

Remise gracieuse de
loyers et de charges
de juillet 2023 à
décembre 2023 en
faveur de la Maison
de santé
pluridisciplinaire
23 rue de la
Libération

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de P. FIGUIÈRE à A. BLOUIN, de P. CURTIL à M. CROISIER, de G. PATRIS à N. ANCHISI, de F. MULLER à M. SIMON

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs J. PIERRE, D. FAVARIO, J. DEGUIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Compte-tenu du départ de professionnels de santé officiant au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire, sise 23, rue de la Libération à Gaillard, engendrant des difficultés pour cette dernière à honorer ses loyers et charges envers la commune, propriétaire des locaux ;

Afin de soutenir l'activité de la Maison de santé pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de loyer et de charges pour les mois de juillet à décembre 2023, comme suit :

Maison de santé pluridisciplinaire 23, rue de La Libération 74240 Gaillard	Montant initial Loyer et charges	Montant de la remise gracieuse	Créance restante due à la Ville de Gaillard
Juillet 2023	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Août 2023	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Septembre 2023	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Octobre 2023	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Novembre 2023	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Décembre 2023	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Total	22 201,50 €	9 000,00 €	13 201,50 €

Ainsi, la commune de Gaillard accorderait de juillet à décembre 2023 une remise gracieuse de 9 000 € sur les loyers et les charges dus par la Maison de santé pluridisciplinaire.

Vu l'article L. 1511-2 à L. 1511-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire préfectorale du 8 mars 2021 rappelant les dispositions propres aux aides à l'immobilier d'entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** une remise gracieuse de 9 000 € en faveur de la Maison de santé pluridisciplinaire sise 23, rue de La Libération à Gaillard, pour ses loyers et charges de juillet à décembre 2023, afin de soutenir l'activité de ses professionnels de santé officiant sur la Commune.

Article 2: **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

14/09/23

- de sa mise en ligne le :

15/09/23